Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20240229-29022024_3-DE

-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

Présents : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Valérie VITHE, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Jean-Paul ALRAN, Joël MARQUES, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Fabrice ALBERT (suppl. Alain SEVERAC), Sébastien PAULHE, Patrick DAURELLE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Olivier JUMEZ,

Absents excusés : Vanessa RABAUD, Marie Line BRUNET, Yves LE POEC, Thierry VIEULES, Alain SEVERAC, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC,

Ont donné procuration : Yves LE POEC à Joël MARQUES,

Monsieur Bernard LAFON a été désigné secrétaire de séance.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Membres en exercice : 29. Membres présents : 24. Nombre de votes : 25.
-Date de la convocation : 15/02/2024 - date d'affichage : 15/02/2024.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n° 2024/03
Objet: Aménagement et installation d'une citerne incendie souple à la Z.A. de Bénèche à Villefranche d'Albigeois

Monsieur le Président rappelle que la défense incendie de la zone d'activité de Bénèche à Villefranche d'Albigeois est assurée à l'aide de deux citernes d'eau souple d'un volume de 120 m^3 chacune et d'un poteau incendie. Il précise que la répartition de ces trois points de défense incendie permet, conformément à la DECI validée lors de la création de la zone d'activité, que chaque entrée de bâtiment implanté dans la zone se situe à moins de 100 m du point d'eau le plus proche et à moins de 300 m du deuxième point d'eau.

Monsieur le Président indique qu'une des deux citernes est percée et qu'il n'y a plus à l'heure actuelle que deux points de défense incendie disponibles sur la zone d'activité. Il explique que cette situation peut nuire à l'installation de tout nouvel établissement et/ou à l'agrandissement de certaines entreprises déjà présentes sur la zone d'activité. En effet, dans le cadre de leur demande de permis de construire, le SDIS pourrait émettre un avis défavorable si le risque incendie de leur activité ne peut pas être couvert par la défense incendie en place sur la zone d'activité.

Aussi, Monsieur le Président propose de mettre en service une nouvelle citerne d'eau souple de 120 m^3 afin de remplacer celle qui est hors d'usage et de procéder à des aménagements afin que cette nouvelle citerne soit protégée de tout risque de dégradation.

A ce titre, il propose de déposer un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR 2024.

L'opération, d'un coût prévisionnel global de 12 627,50 € HT, pourrait être couverte par le plan de financement suivant :

État-DETR 2024 (50%)	6 313,75 €
Autofinancement	6 313,75 €
TOTAL investissement HT	**12 627,50 €**

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20240229-29022024_3-DE

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la CCMAV ;
- Ouï l'exposé de Monsieur le Président ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus,

SOLLICITE la participation financière de l'Etat, pour le montant indiqué ci-dessus,

DONNE MISSION à Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :	Le Secrétaire de séance Bernard LAFON	Le Président Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefranchois.fr le 1er mars 2024.